Arrondissement de Lesparre

Canton du Nord-Médoc

Mairie de **Saint-Vivien-de-Médoc**

33590

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 033-213304900-20261015-AR202610110-AR

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

AR. 2026-10-110

Le Maire de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté du Maire n° A.R.2026-06-02 en date du 11 juin 2026 engageant la procédure de modification ;

Vu la délibération décidant du lancement de la procédure de modification du PLU en date du 17 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2026 précisant les modalités de mise à disposition ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2026 suite à la demande de cas par cas qui dispense le projet de modification d'une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

ARRETE

****

Article 1er. Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification du PLU de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC pour une durée de 1 mois, **du 26 octobre au 26 novembre 2026**

Article 2. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Expliciter de manière précise la prise en compte des espaces boisés significatifs (EBS) dans le respect du SCOT et de la Loi Littoral ;
- Répondre en lien avec la loi littoral, aux exigences des dispositions de l'article LI21-8 du Code de l'urbanisme en limitant les constructions et installations autorisées en zone UD, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics ;
- Modifier le règlement de l'ensemble des zones U, pour une meilleure prise en compte du risque majeur feu de forêt ;
- Modifier le règlement de l'ensemble des zones U et 1AU, pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation par remontée de nappe ;
- Porter les correctifs de règlement liés à des erreurs matérielles.

Article 3. Le dossier de mise à disposition sera déposé à la Mairie de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304900-20261015-AR202610110-AR

Article 4. Le dossier de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées et les registres mis à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Saint-Vivien-de-Médoc pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ainsi que le samedi de 8 h 30 à 12 heures.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le dossier de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : http://saintviviendemedoc.fr

Article 5. À l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire

Article 6. Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans le Journal du Médoc
Cet avis sera également affiché à la mairie et publié sur le site internet de la mairie et sur Panneau Pocket
Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition du public.

Fait à Saint-Vivien-de-Médoc, le 15 octobre 2026

Le Maire
Mme Karine COUSTOLLE

MAIRIE de ST-VIVIEN-de-MEDOC (33590)